

La Maison-Dieu, 171, 1987, 59-65
Ottfried JORDAHN

LA PRATIQUE DE LA PÉNITENCE DANS L'ÉGLISE LUTHÉRIENNE

LA pénitence est cette attitude fondamentale par laquelle la « rémission des péchés », que nous confessons dans le *Credo*, est accueillie par chaque croyant individuellement comme aussi par la communauté concrète de l'Église. Par elle, l'acte salutaire du Dieu Trinité, qui justifie le pécheur, atteint son but.

Dans le *Petit catéchisme* de Luther, il est dit : là où il y a pardon des péchés, là est la vie et la béatitude ». Cela se trouve dans le 5^e chapitre du Catéchisme, en lien avec la Sainte Cène (« *Zum Andern* »). Ainsi, à partir de sa mission même, toute l'activité de l'Église est réconciliation avec Dieu et entre les hommes, par l'administration et la réception de la Parole de Dieu et des sacrements.

Le « signe spécifique de la réconciliation » (cf. le titre du livre de Wolfgang Böhme, *Zeichen der Versöhnung*, avec en sous-titre : « *Traité de la confession pour les chrétiens évangéliques* » (1^{re} éd. 1956 ; 2^e éd. 1969) est la confession (*Beichte*), dans ses différentes expressions et relations au culte eucharistique.

L'*Agende luthérienne n° III* nomme en premier lieu la CONFESSION INDIVIDUELLE, qui ne requiert pas de rituel déterminé, à l'exception de la formule d'absolution fixée par l'Église (dans la tradition déclarative luthérienne : « ... *spreche ich... dich frei, ledig und los : dir sind deine Sünden vergeben...* » (... je te déclare libre, affranchi et délivré : tes péchés te sont pardonnés...)).

En vue d'une aide pastorale, l'*Agende* propose, en lien avec le rituel de la confession communautaire auquel le pénitent est habitué », un rituel-cadre, à la fois simple et abondant, qui contient des prières psalmiques, des interrogations, des formules de bénédiction, des paroles d'institution, etc., ces éléments entourent la confession, formulée librement par le pénitent, et l'absolution, administrée en règle générale avec imposition des mains par un ministre ordonné (cf. *Anlage I*, p. 94 et 96 ss.). « Normalement la confession individuelle est précédée d'un entretien pénitentiel. Un conseil peut être donné, ici ou après l'absolution » (rubrique introductive, cf. *Anlage I*, p. 94).

Pour l'examen de conscience, on dispose de divers « miroirs de confession » selon les 10 commandements, imprimés dans les annexes des livres de chant ou dans le *Catéchisme Évangélique pour adultes* de 1975 (cf. *Anlage IV*).

Le respect inviolable du secret de la confession fait partie intégrante des engagements de l'ordination (*Agende IV*).

Le *Lutheran Book of Worship* américain offre un rituel de la pénitence individuelle analogue. Cependant on remarque ici le lien exclusif de l'absolution avec le ministère ordonné : *I, a called and ordained servant of the Word...* Les rubriques générales l'expliquent ainsi : *It is inappropriate for anyone not ordained to serve as confessor. Though this service is done in private, it is part of the exercise of the public ministry of the Church and is, therefore, the province of those called and ordained as pastors* (cf. *Anlage 2*, p. 34 et 33, ainsi que p. 323 ; cf. également p. 318).

L'*Agende allemande n° III*, à l'inverse, met entre crochets les mots *als verordneter Diener des Wortes* (comme

serviteur ordonné de la parole) : probablement n'est-ce pas seulement dans le sens d'un lien simplement verbal et facultatif à l'ordination, mais peut-être également en considération de la thèse défendue par certains luthériens allemands, selon laquelle, en principe, tout chrétien peut entendre la confession et donner l'absolution (cf. le projet d'un supplément commun pour un nouveau livre de chants : « La confession convie à faire l'aveu d'une faute reconnue et à manifester le désir de réconciliation avec Dieu et les hommes. Ceci peut avoir lieu devant quelqu'un qui par l'ordination est tenu au secret, ou également devant un autre chrétien en qui on a confiance » (n° 156).

C'est seulement en deuxième lieu que l'*Agende luthérienne allemande n° III* présente un RITUEL POUR LA CONFESSION COMMUNAUTAIRE (*Gemeinsame Beichte* cf. *Anlage 1*, p. 100 ss.) ; il est donc subordonné à la confession individuelle. On lui a annexé des pièces facultatives, comme par exemple le Décalogue et Mt 22, 37-40, ainsi que la triple interrogation pénitentielle : « *Bekennst du ... Begehrt du die Vergebung... Glaubst du auch...* (reconnais-tu... désires-tu le pardon... crois-tu aussi...). Les paroles d'institution, Mt 16, 19 et Jn 20, 22 b-23, sont placées au début. Pour ce qui est de la reconnaissance commune des péchés (ici appelée *Beichte* confession), selon les cas, elle peut être prononcée à voix haute par les pénitents seuls ; différentes formulations provenant de la tradition comme de l'époque actuelle sont offertes. L'allocution pénitentielle peut être remplacée par une formule d'exhortation (cf. *Anlage I*, p. 237 ss.).

L'absolution est donnée avec imposition des mains à chacun individuellement, à l'intérieur du groupe agenouillé auprès de l'autel. Ou bien elle est adressée à tout le groupe ; en ce cas une formule alternative la propose dans la forme énonciative (*annuntiativen Form*) (dans la tradition du rituel de l'Église de Brandebourg-Nuremberg de 1533 : « *Verkündige ich euch :... euch sind eure Sünden vergeben* » (je vous l'annonce : vos péchés sont pardonnés).

Le rituel des Luthériens américains procède un peu

différemment, en prévoyant pour tous une formule déclarative, à laquelle peut s'ajouter une absolution individuelle avec imposition des mains pour ceux qui désirent une exhortation directe (cf. *Anlage II*, p. 34, n° 9 et 10, et p. 318 ss.).

Le lien obligatoire entre la confession et la Sainte Cène a, par principe, été abandonné par l'*Agendenwerk* luthérien, dans le souci de retrouver la confession comme moyen de grâce autonome et comme signe de la réconciliation. Mais ceci a eu pour conséquence une large disparition de la confession dans la plupart des paroisses.

Le besoin permanent d'une bonne préparation à la communion a conduit certaines paroisses à la célébration de la confession communautaire comme office séparé, quoique dans une relation étroite avec la messe. L'*Agende III* considère aussi cette possibilité par le biais d'une rubrique qui dit : « On omet le Notre Père et la bénédiction finale, quand un service avec Sainte Cène suit immédiatement » (cf. *Anlage I*, p. 108).

Beaucoup plus fréquemment, à l'inverse, la prière préparatoire (*Rüstgebet*) en soi facultative de l'*Agende I* (cf. *Anlage 3*, p. 50) est comprise comme un ersatz de confession : *Confiteor* avec demande générale de pardon (*Misereatur*) et soit l'*Aufer a nobis* soit l'« absolution » déclarative de la « *Döbersche Messe* » de 1525 (cf. Bernard Klaus, « *Die Rüstgebete* », dans *Leiturgia* 2 (1955), p. 523 et suivantes, notamment 551 et 565 ss.).

Si, dans l'*Agende I* cette « prière préparatoire de l'Assemblée » précède l'Introit, les efforts vers une *Agende* renouvelée manifestent clairement la tendance à placer la reconnaissance des péchés avec la demande de pardon entre l'Introit et la salutation d'un côté, le *Kyrie* de l'autre.

Les Luthériens américains ont pris en compte le besoin d'une préparation à la communion par le « Brief Order for Confession and Forgiveness », facultatif avant le début de la messe. Il s'achève soit par une formule d'absolution déclarative, soit par une proclamation générale de grâce (allgemeine « *Gnadenverkündigung* ») (cf. *Anlage 2*, p. 26 et 233).

L'« exhortation eucharistique » (« Abendmahlsvermahnung »), également facultative et pour laquelle l'Agende III offre quatre exemples avec des variantes supplémentaires, présente une autre tentative de placer le signe de la réconciliation avant la communion (cf. *Anlage 1*, p. 238 ss.). Elle se place après la prédication, c'est-à-dire après les annonces qui précèdent l'*Oratio fidelium*, « quand aucune confession n'a précédé un service avec Sainte Cène » (*idem*, p. 288). A l'inverse, on a réservé l'« *Offene Schuld* » (« pénitence publique ») qui suit la prédication, aux offices qui ne comportent que celle-ci (cf. *Anlage 3*, p. 289), ou bien on l'a placée dans l'« *Offentliche Bussgottesdienst* » (« culte public de la pénitence ») qui est prévu par l'Agende I (p. 265 ss.) comme service principal sans Sainte Cène pour les jours de pénitence et le Vendredi Saint ; dans des circonstances particulières, il peut être amplifié par l'expression de certaines « fautes et manquements », pour lesquels on trouve des exemples dans l'Agende III (cf. *Anlage 1*, p. 109 ss.).

Enfin, le Notre Père avec la 5^e demande, ainsi que les prières préparatoires personnelles avant la communion (*Domine, non sum dignus*) sont une forme particulière de la réconciliation (cf. *Anlage 3*, p. 77).

Si l'on considère la réalité des communautés luthériennes, il faut bien dire que la succession américaine de la « Brief Confession » avant la messe, de la confession communautaire et ensuite, à la dernière place seulement, de la confession individuelle, paraît beaucoup plus proche de la pratique que l'accent délibéré mis par l'Agende allemande III sur la confession individuelle, qui la place en première position.

En dehors de la demande de confession jaillie spontanément lors des « Kirchentag » (en particulier à Stuttgart en 1969 et Francfort s/Main en 1975) et en dehors des communautés de vie fraternelle, ainsi que d'un cercle très limité de chrétiens individuels, la confession n'existe pas pour le Luthérien « normal ». La prière préparatoire avec son accentuation pénitentielle, tout au début du culte, est peu appréciée et disparaît souvent au profit d'une saluta-

tion perçue comme beaucoup plus humaine. La confession communautaire, en tant que célébration propre, n'est quasiment pas pratiquée ; beaucoup estiment que la confession individuelle est « catholique » et, par conséquent, ne se sentent pas concernés par elle.

Dans ma paroisse St. Johannis à Hambourg-Eppendorf, nous avons tenté d'ouvrir des voies pour retrouver la confession. Le Mercredi des Cendres a lieu une célébration pénitentielle publique avec une confession communautaire intégrée et l'absolution individuelle. Le « Buss-und Bettag » (Jour de pénitence et de prière, le mercredi avant le dernier dimanche de l'année liturgique), la confession communautaire est insérée dans la Messe entre la liturgie de la Parole et la liturgie eucharistique. De temps à autre, dans le courant de l'année liturgique, aux Messes de semaine, en particulier comme confession des confirmands à la Messe du mercredi soir précédant la confirmation, on remplace la liturgie de la Parole par une confession communautaire avec absolution. Dans certaines Messes de semaine, comme le dimanche dans les temps sans *Gloria in excelsis*, on utilise de temps à autre une forme développée de litanie du *Kyrie* dans le sens d'une reconnaissance des péchés et d'une demande de pardon.

Par ailleurs, nous proposons officiellement et régulièrement, chaque mercredi de 18 h 00 à 18 h 45, avant la Messe du soir, la possibilité d'une confession individuelle. Toutefois, seul un cercle très restreint de personnes en profite.

La plupart des chrétiens luthériens n'expérimentent le signe spécifique de la réconciliation que dans la pratique de la confession du cœur (*Herzensbeichte*) dans la prière personnelle, et dans la récitation du Notre Père ; de même, ils ne font l'expérience du pardon des péchés que dans l'écoute de l'Évangile et la réception de l'Eucharistie.

Malgré toute l'estime dont jouit la confession, en tant que moyen particulier de grâce, chez Luther aussi bien que dans la tradition dogmatique et liturgique du Luthéranisme, une conviction s'est, de fait, largement répandue : « Selon la conception évangélique, le chrétien qui est conscient de son péché devant la face de Dieu, éprouve la

grâce justificatrice par la foi dans l'Évangile de Jésus-Christ. La justification par la foi, qui est attachée au Christ, n'est pas liée à sacrement de pénitence administré par un prêtre » (Reinhard Schwarz, in *Luther* 1986/2, p. 62).

Ottfried JORDHAN